

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

ARRÊTÉ : AR 2024 15

Arrêté relatif à la mise en place du complément "et service public" sur le panneau « sens interdit sauf riverains » au lieu-dit « Miquial » commune de Lavergne n° AR-2021-44 du 16/09/2021

Le Maire de la Commune de Lavergne ;

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 417-12 et R 417-13

Vu l'arrêté n° AR_2021_44 du 16 septembre 2021, portant installation d'un panneau "sens interdit sauf riverains" au lieu-dit "Miquial" commune de Lavergne

Considérant qu'il faut compléter la réglementation de la circulation sur cette voie rurale au lieu-dit « Miquial » et d'y rajouter l'autorisation d'accès aux services public.

ARRETE

Article 1 : Le panneau sans interdit est complété comme suit : "Sauf riverains et service public"

Article 2 : Monsieur le maire de Lavergne est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAVERGNE le 12 février 2024

Le Maire,
Didier BES

DIFFUSIONS

Gendarmerie de Gramat
Commune de Lavergne
CC CAUVALDOR



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.



SAUF
RIVERAINS ET
SERVICE PUBLIC